

223C1720
FR0012333284-FS0826

27 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 octobre 2023, la société par actions simplifiée Truffle Capital¹ (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 octobre 2023, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 942 069 actions ABIVAX représentant 9 097 906 droits de vote, soit 7,86% du capital et 13,00% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ABIVAX³.

¹ Contrôlée à hauteur 36,85% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.

² Sur la base d'un capital composé de 62 905 868 actions représentant 69 979 685 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 23-440 en date du 20 octobre 2023 et communiqué de la société ABIVAX du 24 octobre 2023.